

## PROMOTION A L'ECHELON SPECIAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE de DH

### Références

Article 23 du décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié ;

Arrêté du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux DH (modifié) ;

Arrêté du 30 décembre 2014 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 21ter et 23 du décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction ;

Article L.821 du CSP (liste complémentaire au tableau d'avancement).

### Conditions à remplir

Pour être promu à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle (**échelon contingenté**) vous devez :

- Avoir au moins 4 ans d'ancienneté au 5<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle (4 ans en HEC **et non** 4 ans au dernier chevron de la HEC). Les périodes de maladie, de longue maladie et de longue durée sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté ;

#### OU

- Avoir occupé pendant au moins deux ans, au cours des 5 années précédant l'établissement du TA, un emploi de DG de CHU/CHR ;

#### ET

- Etre proposé par l'évaluateur à l'inscription au tableau d'avancement (TA).

Le tableau d'avancement est établi annuellement.

- La condition d'ancienneté est appréciée au cours de l'année du TA ;
- La condition de fonction doit être remplie au 31 décembre de l'année qui précède l'établissement du TA.

Un DH qui atteint les 4 ans d'ancienneté après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée sera donc inscrit au TA et promu à la date à laquelle il remplit les conditions.

Vous pouvez être promu à l'échelon spécial si vous êtes :

- Mis à disposition ;
- En détachement ;
- En recherche d'affectation ;
- En congé RTT y compris avant la retraite.

### Nombre de promotions possible

L'accès à l'échelon spécial est contingenté dans la limite de 15% des effectifs du grade (120 en 2017) soit 18 au total.

8 collègues ayant déjà été promus il reste 10 promotions possibles en 2017.

### Critères retenus par la CAPN pour l'inscription au TA

Les 5 critères retenus par les organisations syndicales visent à privilégier le critère de l'ancienneté et de l'âge afin de permettre aux collègues qui partent à la retraite d'être promus

Ces 5 critères sont

- DH proche de la retraite et dont la promotion bénéficie des 6 mois dans le nouvel échelon ;
- DH en prolongation d'activité de droit ;
- DH à l'échelon le plus élevé ;
- Age ;
- Durée dans la HEB et plus.

### **⚠ Futurs retraités attention !**

Pour la prise en compte de votre nouvel indice dans le calcul de votre pension, la CNRACL exige qu'il soit effectivement détenu pendant au moins 6 mois, cette condition doit être matérialisée par 6 bulletins de paie au nouvel indice. Ce qui revient à dire que le simple rappel même de 6 mois ne suffit pas.

Par ailleurs dès lors que vous êtes « radiés des cadres » vous ne pouvez plus bénéficier de l'échelon spécial quand bien même vous remplissiez les conditions.

### **Inscription sur liste complémentaire**

Le tableau d'avancement doit comprendre un nombre de candidats égal au nombre d'emplois susceptibles de devenir vacants dans l'année majoré de 50 %.

Cette liste complémentaire permet de promouvoir un nombre supplémentaire de DH à concurrence des départs à la retraite en cours de l'année.

L'échelon spécial de la classe exceptionnelle n'est pas saturé actuellement, cette mesure n'est donc pas opérante.

### **Effet de la promotion – rémunération**

Vous serez classé à l'échelon spécial à la date à laquelle vous remplissez les conditions d'ancienneté.

### **Classement**

Vous serez classé d'abord à l'indice à l'indice brut égal à celui que vous détenez soit en HED 1<sup>er</sup> chevron et votre ancienneté quelle qu'en soit la durée ne sera reprise que dans la limite d'un an ce qui vous classe au 2<sup>ème</sup> chevron (application d'un arrêté publié au JO du 30 août 1957 relatif au reclassement dans les hors échelles).

### **Rémunération au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Echelon spécial	1 an	HED 1 <sup>er</sup> chevron	5 496,71
	1 an	HED 2 <sup>ème</sup> chevron	5 745,07
	1 an	HED 3 <sup>ème</sup> chevron	5 993,43

### **NOS CONSEILS**

- **Veillez à ce que votre évaluateur (y compris en cas de détachement) vous propose à l'inscription au tableau d'avancement dès lors que vous remplissez les conditions statutaires. Il doit à cet effet, renseigner la fiche C2 du support d'évaluation et la transmettre au CNG dans les délais.**
- **Transmettez-nous la copie de la fiche C2 afin que nous puissions vérifier que vous êtes bien inscrit au TA lors des réunions préparatoires avec le CNG.**
- **N'hésitez pas à nous contacter pour tout conseil ou demande d'information !**

[ch-fo@wanadoo.fr](mailto:ch-fo@wanadoo.fr)

☎ 01 47 07 22 34 (permanence)  
☎ 07 85 25 51 29 (Amina Moussa)  
☎ 06 30 60 29 83 (Gilles Calvet)